

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, HAMIOT, PAQUIER, PAVARD, DELAVAUD, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, QUILLÉVERE, HALLOIN, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, JAMET, GAGNEUX, COME, NAVARRE, PAPIN, DOUARD.

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité ;

Pouvoirs :

- Isabelle ROUCOUX donne pouvoir à Christine MIRGAINE
- Nicolas ROUANET donne pouvoir à Jean-Pierre LEPETIT
- Sandrine SERGENT donne pouvoir à Mathieu NAVARRE
- Philippe CHOLEAU donne pouvoir à Nathalie MORGANT

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline TURBAN

1-FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET GÉNÉRAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de la 2.979,59 €, dont près de 2.977 € de procès-verbal de carence arrêté par huissier de la DGFIP. Cette somme sera imputée au compte 6541 : « créances admises en non-valeur ».

Mme Morgant indique que ce sont principalement des dettes de loyers. Toutes les démarches ont été mises en place pour récupérer ces sommes, sans succès.

Il convient donc à ce jour de solder comptablement ce dossier.

2-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS AU TITRE DE 2023.

Dans le cadre du renouvellement de la convention pour le ramassage des animaux errants, un comparatif a été établi en la société Caniroute et Molosse Land.

Mme Morgant effectue une présentation de ce comparatif. (Document annexé)

Mme Morgant indique que nous travaillons actuellement avec Caniroute.

Nous avons demandé une visite à Molosse Land afin de se rendre compte des conditions dans lesquelles sont accueillis les animaux et éclaircir certaines interrogations (récupération des animaux possible le dimanche ou pas)

A ce jour, Molosse Land nous a signifié ne pas pouvoir organiser de visite dans l'immédiat compte tenu de son emploi du temps chargé. Une visite est proposée sur décembre.

Monsieur LePetit précise que sur les heures d'ouverture de la mairie, c'est le policier municipal qui assure la relation Mairie-Caniroute. En ce qui concerne le soir et le Week-end, ce sont le Maire et les Adjoints qui prennent le relais dans le cadre de leur astreinte.

Mme Morgant indique que la convention est d'une durée d'un an avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Mme Hallouin : sommes-nous satisfaits de Caniroute ?

Mme Morgant répond qu'ils sont réactifs lorsque nous les appelons et que sur le plan de relationnel, cela se passe plutôt bien. A ce jour, pas de soucis particuliers.

M. Pavard indique que l'écart de tarification est important.

M. Lepetit acquiesce et indique que la prestation de Caniroute est de qualité et qu'il se déplace facilement sans facturation.

Mme Lassay : il y a aussi eu des soucis relationnels avec la société Caniroute dans d'autres collectivités,

M. Hamiot indique qu'il a effectué de nombreuses astreintes et que le professionnalisme de Caniroute est à noter.

M. Hamiot indique que ces craintes vont davantage sur l'intervention des bénévoles chez Moloss Land et également sur l'approche « Refuge » qui paraît être la dominante principale de cette structure.

Mme Morgant note la distance et la rapidité d'intervention de Caniroute.

M. Beautru pointe l'intervention de bénévoles et s'interroge sur l'articulation professionnels/Bénévoles

Mme Morgant indique que ces questions auraient été posées lors de la rencontre.

Mme Morgant propose :

1. De Valider notre partenariat avec Caniroute pendant une durée d'un an,
2. De visiter le site de Moloss Land
3. Au regard de cette visite, se requestionner pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 1 abstention, prend acte du comparatif effectué et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante au titre de 2023 avec la société CANIROUTE.

3-RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe, à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe, à temps complet
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe, à temps complet :
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe, à temps complet
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet :

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet (14.60 heures) :
- la **création** d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à non temps complet (14.60 heures).
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet :
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet :
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet :
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet

¹⁻ **ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2022, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget de la collectivité.

4- RESSOURCES HUMAINES- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- De procéder aux modifications et créations de postes suivantes :
1. Au 1^{er} janvier 2023, suppression d'un poste d'adjoint technique de 34h et création du même poste sur une durée hebdomadaire de 35h00.
 2. Au 1^{er} janvier 2023, suppression d'un poste d'adjoint technique de 7h et création du même poste sur une durée hebdomadaire de 10h.
 - Précise que le tableau des emplois de la collectivité sera mis à jour en tenant compte de ces nouvelles annualisations.

5-PROCÉDURE DE REPRISE DE SÉPULTURES AU CIMETIÈRE

Afin d'assurer un nombre d'emplacements disponibles suffisants sur les prochaines années, il convient, comme il a été effectué en 2020, de remettre en œuvre les procédures de reprise des terrains communs et/ou non concédés dans le cimetière (document annexé).

Le délai légal de rotation des terrains communs est de 5 ans. Les terrains n'ayant jamais fait l'objet de l'établissement d'une concession sont également considérés comme des terrains communs, mais le Conseil municipal de 1989 avait décidé de porter le délai de reprise à 20 ans après la dernière inhumation.

Afin de permettre un affichage d'un premier arrêté de reprise *au 1^{er} décembre 2022*, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Approuve la mise en œuvre des procédures de reprise des terrains communs ayant plus de 5 ans et des terrains jamais concédés ayant plus de 20 ans dans le cimetière communal, selon les conditions définies par l'article R 2223-5 du Code général des Collectivités territoriales.
- Charge le maire de l'exécution de cette délibération.

- Prend note que La procédure sera engagée à partir du 1^{er} décembre 2022 sur les carrés E, F, G, H et I (avec une reprise physique en 2024).

M. Beautru demande s'il y aura-t-il un affichage pour identifier les secteurs ?

Mme Morgant indique que l'affichage se fera sur les tombes concernées et à l'entrée du cimetière.

M. Douard demande Combien de temps ont-ils pour se manifester ?

Mme Morgant indique qu'ils ont un an.

6- QUESTIONS DIVERSES

M. Douard indique que le ramassage des feuilles dans les rues pose soucis aux équipes techniques du fait des véhicules stationnés et demande s'il est possible de diffuser le planning d'intervention des agents.

Mme Morgant et M. Lepetit indiquent que cela est difficilement prévisible car le passage est aléatoire.

7-INFORMATIONS

- 1- Collecte banque alimentaire demain et samedi 26 novembre 2022
- 2- Samedi 26 novembre : 10h00 : une naissance, un arbre.
- 3- Concert à l'Eglise samedi 26 novembre : En Harmonie
- 4- Concert à Brette les Pins : Citézarts (Just Gospel et Sinsaya)
- 5- Marché de Noël : le 2 décembre à partir de 17h30

Pas de restauration sur place.

- 6- Distribution colis personnes âgées
 - 7- Noël du personnel : le 16 décembre 2022 à 18h30
 - 8- 17 décembre : concert POTOMANIE
 - 9- Conseil municipal : 15 décembre 2022 à 20h30.
- Sapin de Noël installé sur la place des 3 puits demain matin,
 - Illuminations de Noël installées la semaine prochaine.
 - Horaire éclairage public : Nous connaissons quelques difficultés avec le prestataire. La mise en œuvre ne devrait plus tarder.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire

Nathalie MORGANT

